Image not found or type unknown

Recours face refus d'intervention du syndic

Par **Popie75**, le **13/01/2014** à **17:21**

Bonjour,

Le plafond de mon studio présente des fissures importantes et certaines d'entre elles se sont accentuées ces dernières années, donnant l'impression qu'une partie du plafond risque de s'effondrer. J'ai fait venir un expert afin qu'il détermine l'origine du problème et le degré de gravité. Son rapport explique qu'il y a un problème de structure et recommande l'intervention de l'architecte du Syndic afin de trouver la meilleure solution à mettre en place.
Après avoir été informé, le Syndic refuse d'intervenir au motif que le rapport ne fait pas état d'un danger. De plus, le conseil syndical ayant également été informé refuse également l'intervention du Syndic.

Quels sont mes recours afin de faire avancer les choses ?

Mon studio est aujourd'hui en location. En cas de problème (effondrement d'une partie du plafond), qui sera responsable des dommages causés à mon locataire ?

Merci de votre aide

Par **domat**, le **13/01/2014** à **20:10**

bjr,
vous devriez exposer les faits à votre syndic par LRAR en indiquant qu'il s'agit de parties communes et vous le mettez en demeure d'intervenir en urgence.
de votre côté vous contactez votre assurance ainsi que votre protection juridique des faits survenus et de la position de la copropriété.
cdt

Par **pieton78**, le **13/01/2014** à **21:19**

Bonjour,
Bonne réponse de Domat, vous êtes responsable de ce qui peut arriver à votre locataire et en particulier la nécessité de le reloger si besoin.
Si vous n'avez pas de protection juridique, il faut en souscrire une qui n'ai pas de délais de carence et faire la déclaration LR-AR après.

A quel étage êtes-vous? (dernier ou pas?)
Regardez bien l'immeuble à l'extérieur, fissures ou pas...

Par **Popie75**, le **14/01/2014** à **09:26**

Bonjour

Merci de vos réponses.
Le rapport de l'expert a déjà été envoyé en LRAR, et c'est suite à cela que le syndic refuse d'intervenir. D'où ma question : suis je responsable si quelque chose arrive alors que j'ai alerté les personnes compétentes et qu'elles n'ont pas pris les mesures nécessaires ?
Je suis à l'avant dernier étage, le problème concerne donc également le voisin du dessus.

Par **pieton78**, le **14/01/2014** à **16:13**

Vous êtes responsable, mais avez dû souscrire une assurance et l'informer du désordre (dans les 5 jours du constat)Si problème il y a votre assurance paiera et se retournera vers les responsables.
Le principal problème est que vous risquez de recevoir le plafond et le plancher du voisin sur la tête et d'être blessé.
Insistez auprès de votre assurance. Assurez-vous que le voisin est bien assuré également (c'est obligatoire pour locataire et propriétaire) Prenez contact avec l'ADIL.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés